

# La mise en œuvre de la coordination entre la CNAV et les régimes étrangers

**COR – 23 mai 2012**

## Les principes et les objectifs de la coordination internationale en matière de retraite

- Les accords de coordination ont pour objectif de prendre en compte la carrière effectuée dans un autre Etat et de la totaliser avec la carrière française pour déterminer l'ouverture des droits (lorsqu'une condition préalable existe) et la durée pour fixer le taux de la pension (RG / régimes alignés).
- La branche retraite du régime général a, de fait, un rôle de référent en ce domaine car les salariés sont les plus concernés par des carrières à l'étranger.
- Quelle organisation spécifique pour le traitement des dossiers et quelle mise en place de services adaptés ?

# Le formalisme réciproque nécessaire à la mise en œuvre de la coordination

## □ Entre le RG et les régimes étrangers

- Établissement et transmission de formulaires de liaison selon un circuit d'échanges :
  - En ce qui concerne la demande de retraite par le régime qui reçoit la demande (pays de résidence) vers le régime de l'autre Etat
  - Ensuite échanges dont formulaires carrière, puis notifications
- Les formulaires sont superposables ou bilingues, ils comportent des catégories types d'information et valent pièces justificatives des informations qu'ils contiennent.

## □ Entre régimes français

- Le régime qui reçoit les formulaires est le dernier régime d'affiliation français «régime pivot», il en transmet un exemplaire aux autres régimes français – cas particulier des régimes complémentaires.

## Champ d'application, prise en compte des carrières et calculs des droits

- **Chaque accord**

- détermine son champ d'application

- ✓ Matériel (les régimes couverts)

- ✓ Personnel (les assurés concernés)

- ✓ Territorial (les territoires d'application)

- constitue un « bloc juridique » autonome entre les Etats qui l'ont signé

*Ex assuré : activité en France , en Allemagne et aux Etats-Unis*

*Application 1-France / règlements communautaires 2-France / convention bilatérale*

## Champ d'application, prise en compte des carrières et calculs des droits (suite)

### Prise en compte des carrières

- Les périodes sont validées selon les règles de l'institution de retraite de l'Etat dans lequel elles ont été accomplies, sachant que les règles entre Etats voire régimes de retraite sont différentes ( jours , mois , trimestres , années ...)
- Afin d'appliquer la totalisation nécessité de convertir les périodes reçues pour additionner avec les périodes françaises selon la même base de calcul
- D'où règles de conversion : *cf règlements communautaires*  
(ex : régime sur 6 jrs = 78 jrs = 1 trimestre, ou unité semaine 13 semaines = 1 trimestre...) assez complexe : « décryptage » des *formulaires carrières*

## Champ d'application, prise en compte des carrières et calculs des droits (suite)

- Les calculs des droits

- Règlements communautaires

Double calcul : pension nationale / pension communautaire par totalisation proratisation = le montant le plus élevé est servi.

Liquidation simultanée des droits dans les pays concernés sauf si décision de l'assuré d'ajourner dans un pays ou si les conditions ne sont pas remplies dans tous les pays en même temps.

## Champ d'application, prise en compte des carrières et calculs des droits *(suite)*

- Les calculs des droits

- Les conventions bilatérales : 3 types

- ✓ Avec droit d'option
- ✓ Par priorité liquidation séparée si les conditions pour bénéficiaire de la retraite dans chaque Etat sont remplies
- ✓ Format «communautaire» double calcul (conventions récentes ) - *Exemple détaillé point 2.3.3 de la note*

# Organisation et méthodes pour optimiser la mise en œuvre de la coordination

## ➤ Instauration avec le réseau des caisses française

- les caisses « pôles de compétence » et « pôles de référence » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008
- une base de données des relations internationales

## ➤ Instauration avec les institutions étrangères

- des entretiens techniques bilatéraux
- des rencontres de coopération administrative dans le cadre des pôles de compétence et de référence

## ➤ Instauration en direction des assurés

- journées internationales d'information retraite personnalisées bi ou multilatérales (et inter-régime français) avec des techniciens des régimes français et du régime étranger.
- Renforcement des moyens d'information et des services pour les assurés ayant une carrière hors de France

## Pour conclure : évolutions en cours

- Dématérialisation des échanges en remplacement des formulaires papier dans le cadre des règlements communautaires de coordination (actuellement prévu pour le 1<sup>er</sup> mai 2014)**
  
- Les nouvelles conventions sous le format européen : simplification et harmonisation**
  
- Réflexion à conduire par les pouvoirs publics pour améliorer l'information anticipée des régimes de retraite sur le contenu des nouvelles conventions**